

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.193

L'An deux Mille Treize, le 4 octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 septembre 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 septembre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. CHABASSE, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, Mme MAIRE, Mme MONJOIN, M. MERLE, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par M. FILOCHE  
M. LABIA représenté par M. GIRAUD  
M. MEGLIO représenté par Mme CIRAUD-LANOUE  
M. PAVON représenté par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTES-EXCUSEES : Mme BARRAUD DUCHERON  
Mme DESCHANP  
Mme LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DECLASSEMENT DU SITE DE FONCILLON (ENSEMBLE IMMOBILIER DIT "LE NAUTILE" ET PISCINE)

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

VOTE : 3 ABSTENTIONS  
5 CONTRE  
22 POUR

La ville de ROYAN est propriétaire du site de Foncillon (piscine et ensemble immobilier dit "Le Nautile"), lieu-dit "Foncillon", cadastré section AE n° 152, d'une superficie approximative de 5 067 m<sup>2</sup> et section AE n° 167 d'une superficie approximative de 2 312 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment, une piscine et un parking, implanté sur l'escarpement rocheux partiellement remblayé, qui domine la plage de Foncillon.

Suite à la décision de désaffectation du site, par délibération de ce jour, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement du domaine public communal du site de Foncillon (piscine et ensemble immobilier dit "Le Nautile").

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de déclasser du domaine public communal le site de Foncillon (piscine et ensemble immobilier dit "Le Nautile"), lieu-dit "Foncillon", cadastré section AE n° 152, d'une superficie approximative de 5 067 m<sup>2</sup> et section AE n° 167 d'une superficie approximative de 2 312 m<sup>2</sup>.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires pour y procéder.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 octobre 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD